

Majoration des traitements par augmentation de la valeur du point et attribution de points d'indice majoré différenciés au 01/07/2023 Attribution de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024 (Décret n° 2023-519 du 28/06/2023 paru au J.O du 29/06/2023)

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 :

- 1) Porte majoration – **à compter du 1^{er} juillet 2023** - de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. A compter de cette date, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique est fixée à 5 907,34 € (soit +1,5%).
La nouvelle valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 est donc : 4,922783 €.
- 2) Attribue – **au 1^{er} juillet 2023** - des points d'indice majoré différenciés **pour les indices bruts de 367 à 418** (voir annexe du décret). Des arrêtés de revalorisation indiciaire vous seront proposés par le CDG48 prochainement.
- 3) Attribue – **au 1^{er} janvier 2024** – 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics.

*Pour aller
plus loin+*

Si vous souhaitez consulter le décret n°2023-519 du 28 juin 2023: [cliquez ici](#).